

2024 DVD 53 Actions contribuant à l'apaisement et au partage de l'espace public inscrits dans le Code de la rue et le plan « Paris : priorité Piéton ! » - Subventions aux associations (31 000 euros en fonctionnement)

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2511-14 ;

Vu la délibération 2023 SG 51 en date du 13 juillet 2023 approuvant le Code de la rue ;

Vu la délibération 2023 DVD 120 en date du 18 décembre 2023 approuvant le plan d'action 2023-2030 « Paris : priorité Piéton ! »

Vu le projet de délibération en date du _____ par lequel Madame la Maire de Paris lui demande l'autorisation de signer 8 conventions avec 8 associations pour l'attribution de subventions dans le cadre de la mise en œuvre d'actions en faveur de l'apaisement et du partage de l'espace public inscrits dans le Code de la rue et le plan « Paris, priorité piéton ! » ;

Vu l'avis du conseil du 11e arrondissement en date du _____ ;

Vu l'avis du conseil du 14e arrondissement en date du _____ ;

Vu l'avis du conseil du 18e arrondissement en date du _____ ;

Vu l'avis du conseil du 19e arrondissement en date du _____ ;

Sur le rapport présenté par Monsieur David BELLIARD au nom de la 3e Commission,

Sur le rapport présenté par Madame Anouch TORANIAN au nom de la 7e Commission,

Délibère :

Article 1 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'association Rue de l'Avenir (n° SIMPA 90682 n° dossier 2024_06076) une convention lui attribuant une subvention de fonctionnement de 4 000 euros pour le projet de réalisation d'une campagne « Ville apaisée quartiers à vivre » auprès de 280 structures consultatives, associatives, commerciales et professionnelles de la vie locale parisienne. Le texte de cette convention est joint à la présente délibération.

Article 2 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'association 60 Millions de piétons (n° SIMPA 5847 n° dossier 2024_05911) une convention lui attribuant une subvention de fonctionnement de 4 000 euros pour le projet

d'actions d'accompagnement de la ville de Paris dans sa politique en faveur des piétons. Le texte de cette convention est joint à la présente délibération.

Article 3 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'association A place égale (n° SIMPA 190645 n° dossier 2024_10269) une convention lui attribuant une subvention de fonctionnement de 4 000 euros pour le projet d'actions de sensibilisation et de formation sur le thème genre et espace public et d'accompagnement de marches exploratoires pour la liberté et la tranquillité des femmes dans l'espace public. Le texte de cette convention est joint à la présente délibération.

Article 4 : Madame la Maire est autorisée à signer avec l'association Le Picoulet (n° SIMPA 8561 n° dossier 2024_10270) une convention lui attribuant une subvention de fonctionnement de 4 000 euros pour poursuivre son activité d'animation de rues aux enfants sur les espaces du quartier Belleville /Fontaine du Roi en lien avec les diverses structures du quartier. Le texte de cette convention est joint à la présente délibération.

Article 5 : Madame la Maire est autorisée à signer avec l'association La Fabrique des Petits Hasards (n° SIMPA 11246 n° dossier 2024_10271) une convention lui attribuant une subvention de fonctionnement de 1000 euros d'animation des rues aux enfants en association avec le Picoulet, à travers le projet de réinvestissement de l'espace public par un théâtre de proximité. Le texte de cette convention est joint à la présente délibération.

Article 6 : Madame la Maire est autorisée à signer avec la fédération Léo Lagrange Nord-Ile de France (n° SIMPA 185552 n° dossier 2024_10273) une convention lui attribuant une subvention de fonctionnement de 1 000 euros pour accompagner le collectif de la Porte de Vanves créé en 2022 et coordonné par le centre socioculturel Maurice Noguè, sur des initiatives locales d'embellissement des espaces publics environnants, d'animations du quartier, de création d'espace de vie partagés et de développement de la vie du territoire. Le texte de la convention est joint à la présente délibération.

Article 7 : Madame la Maire est autorisée à signer avec l'association Home Sweet Mômes (n° SIMPA 161081 n° dossier 2024_10274) une convention lui attribuant une subvention de fonctionnement de 9 000 euros pour poursuivre avec les habitants et les associations du quartier, la programmation itinérante d'animations de rues aux enfants sur le thème du sport et des JOP 2024. Le texte de cette convention est joint à la présente délibération.

Article 8 : Madame la Maire est autorisée à signer avec l'association Rosa Parks (n° SIMPA 183499 n° dossier 2024_10276) une convention lui attribuant une subvention de fonctionnement de 4 000 euros pour poursuivre ses animations des "rues aux enfants" dans les quartiers Charles-Hermite et MacDonald/Émile

Bollaert en coordination avec les multiples associations du secteur. Le texte de cette convention est joint à la présente délibération.

Article 13 : Les dépenses correspondantes seront imputées au budget de fonctionnement de la Ville de Paris au titre de l'exercice 2024.